REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE LA CHAVANNE PLANAISE

COMPTE -RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Du jeudi 29 septembre 2022 à 19 h 30

Les Membres du Comité Syndical :

Présents:

Gilles PETIT, Nathalie GONTARD, Emilie BONI, Sandrine GADBLED, Claire DALBAND-PATASSE, Xavier PERRIN

Excusées: Michel DURET, Lionel MURAZ, Josselin PAPIN, Véronique BENOIT

Secrétaire de séance : Xavier PERRIN

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 6 juillet 2022.

• Ne soulevant aucune observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

Augmentation du temps de travail annualisé de plusieurs postes d'agent technique sous couvert de la validation par le comité technique

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est souhaitable d'augmenter plusieurs postes suite au départ en retraite d'un agent :

1/ Augmentation d'un poste d'adjoint technique à raison de 4 heures hebdomadaire, le temps de travail d'un adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de la collectivité, travaillant actuellement à raison de 25 heures 39 minutes hebdomadaires annualisées (25 heures 65 centièmes).

Dès réception de l'avis favorable du Comité Technique paritaire prévu en date du 20 octobre 2022, le Président soumet au Comité Syndical le projet de la suppression du poste actuel d'adjoint technique à temps non complet avec un contrat de 25 heures 39 minutes hebdomadaires annualisées et la création d'un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet avec un contrat de 28 heures 48 minutes hebdomadaires annualisées (28 heures 81 centièmes)

2/ Augmentation d'un poste d'adjoint technique à raison de 8 heures hebdomadaire, le temps de travail d'un adjoint technique de 2ème classe à temps non complet de la collectivité, travaillant actuellement à raison de 26 heures 18 minutes hebdomadaires annualisées (26 heures 30 centièmes).

Dès réception de l'avis favorable du Comité Technique paritaire prévu en date du 20 octobre 2022, le Président soumet au Comité Syndical le projet de la suppression du poste actuel d'adjoint technique à temps non complet avec un contrat de 26 heures 18 minutes hebdomadaires annualisées et la création d'un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet avec un contrat de 33 heures 10 minutes hebdomadaires annualisées (33 heures 16 centièmes).

3/ Augmentation d'un poste d'adjoint technique à raison de 9 heures 20 minutes hebdomadaire, le temps de travail d'un adjoint technique à temps non complet de la collectivité, travaillant actuellement à raison de 14 heures 45 minutes hebdomadaires annualisées (14 heures 75 centièmes).

Dès réception de l'avis favorable du Comité Technique paritaire prévu en date du 20 octobre 2022, le Président soumet au Comité Syndical le projet de la suppression du poste actuel d'adjoint technique à temps non complet avec un contrat de 14 heures 45 minutes hebdomadaires annualisées et la création d'un nouveau poste d'adjoint technique à temps non complet avec un contrat de 22 heures 29 minutes hebdomadaires annualisées (22 heures 47 centièmes)

● Le Comité Syndical après avoir délibéré, vote à l'unanimité la suppression et la création de ces nouveaux postes, dès validation par le comité technique du CDG 73 prévu le 20 octobre 2022 et autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

❖ Augmentation du temps de travail annualisé d'un poste d'agent d'animation

Suite à une demande écrite, le Président informe qu'un agent employé de la collectivité, en qualité d'ATSEM et d'agent d'animation, à raison de 36 heures hebdomadaires annualisées, souhaite augmenter son temps de travail à compter du 1 novembre 2022 à raison de 2 heures hebdomadaires. Le Président propose au Comité Syndical une augmentation de son temps de travail à raison de 38 heures hebdomadaires annualisées.

● Le Comité Syndical après avoir délibéré, vote à l'unanimité la diminution de 2 heures hebdomadaires pour le poste d'ATSEM et d'agent d'animation, et autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

Création d'un poste d'agent technique

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est souhaitable de créer un nouveau poste d'agent technique à la suite du départ en retraite d'un agent :

Création d'un poste d'adjoint technique à raison de 8 heures hebdomadaire : le temps de travail de cet adjoint technique à temps non complet de la collectivité, est créé à raison de 8 heures hebdomadaires pour les périodes scolaires.

Validation des emplois du temps du personnel

Après toutes les modifications de temps de travail des contrats, le Président informe les membres du Comité Syndical les besoins de la collectivité en termes d'horaires, et les souhaits de chaque agent pour l'évolution des contrats

A partir du 1^{er} novembre, il est proposé le tableau suivant correspondant aux horaires hebdomadaires effectués pendant la période scolaire :

- Madame FALEMPIN récemment placée en position de retraite aura un contrat de 8 h 00 mn de travail hebdomadaire (surveillance sur le temps périscolaire/cantine), en récupérant des heures de son ancien poste,
- Madame FUSIER avec un contrat ATSEM et un d'agent d'animation (ATSEM-cargarderie) effectuera 38 h de travail hebdomadaire, soit une augmentation de 2 h de travail hebdomadaire à sa demande, et en accord avec les besoins du service,
- Madame BARATELLI, effectuera 27 h 20 de travail hebdomadaire, soit une augmentation de 9h20 de travail hebdomadaire à sa demande, en récupérant des heures du poste de Mme FALEMPIN.
- Madame SALOMON nouvelle coordinatrice de l'équipe SIVU (cantine, garderie, entretien et communication) effectuera 38 h 50 mn de travail hebdomadaire, soit une augmentation de 8h00 de travail hebdomadaire à sa demande, en récupérant des heures du poste de Mme FALEMPIN.
- Madame PELLET (cantine, garderie et entretien) effectuera 34h de travail hebdomadaire, soit une augmentation de 4 h de travail hebdomadaire, à sa demande, en récupérant des heures du poste de Mme FALEMPIN,
- Le Comité Syndical après avoir délibéré, approuve et accepte à l'unanimité, ce complément d'informations au tableau des emplois du temps du personnel, et autorise le Président à réaliser les démarches nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

Vu par nous, Président du Syndicat Intercommunal Scolaire LA CHAVANNE PLANAISE pour être affiché le 3 octobre 2022 à la porte du Secrétariat du Syndicat Intercommunal, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A PLANAISE, le 3 octobre 2022

Le Président, Gilles PETIT

SYNDICAT NIERCOMMUNAL SEOLAIR